

Séance du 1^{er} mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ; DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ; NICOLAS Peggy ; TALLIO Laëtitia ; JAFFRELOT Jérémie

Absents excusés :

BREDOUX Christophe qui donne pouvoir à **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude**

DEBAYS Christelle

Absents :

LE PENRU Régis

Secrétaire de séance :

GUEHO Sébastien a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation :
22 février 2019

Nombre de membres :

en exercice	:	12
présents	:	09
procurations	:	01
votants	:	10

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2019
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Réactualisation des conventions avec l'école privée
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Extension et réhabilitation de l'Ecole Arc en Ciel - marché travaux - attribution du marché aux entreprises : lots 12 et 16
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Location logement communal : modification du loyer
- ✓ Médiathèque : Book Hémisphère : convention
- ✓ Programme Départemental d'aide aux communes pour l'investissement sur la voirie communale (Tranche 2019) : demande de subvention
- ✓ Questembert communauté : transfert de compétence eau et assainissement
- ✓ Questions diverses

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le point « Extension et réhabilitation de l'Ecole Arc en Ciel - marché travaux - attribution du marché aux entreprises : lots 12 et 16 » est reporté à la prochaine séance, dans l'attente des conclusions de la CAO.

◆ **2019-03-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2019**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 25 janvier 2019 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

◆ **2019-03-02 Droit de préemption ZB 174**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZB 174 (Zone Ui), d'une surface de 8649 m² située au n°2, Parc d'Activité La Brouée.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-03-03 Droit de préemption ZO 49**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZO 49 (Zone Ubb), d'une surface de 1 480 m² située 6 Le Belvédère

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-03-04 Droit de préemption ZM 344**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZM 344 (Zone Ubb), d'une surface de 1 377 m² située 6, rue du 19 mars 1962.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2019-03-05 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

La participation versée à l'école privée au titre du contrat d'association pour les élèves des classes élémentaires est déterminée par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Elle était de 255.00 € par élèves en 2018.

Sur proposition de la commission finances élargie du 27 février 2019, il est proposé de fixer le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter de l'année 2019 à 251.00 € par élève.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 9 ; CONTRE : 1) décide de fixer à 251,00 € par élève le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre du contrat d'association.

◆ **2019-03-06 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat simple**

La participation forfaitaire allouée aux élèves des classes maternelles de l'école privée, sous contrat simple était de 580.00 € par élève en 2018.

Sur proposition de la commission finances élargie du 27 février 2019, il est proposé de fixer à 580.00 € par élève le crédit alloué aux élèves de plus de 3 ans domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 8 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1) fixe à 580,00 € par élève le crédit alloué aux élèves de plus de 3 ans domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre du contrat simple.

◆ **2019-03-07 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Mme Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire :	314,00 €
-Frais de fonctionnement :	255,00 €
-Fournitures scolaires :	36,00 €
-Voyages éducatifs :	20,00 €
-Arbre de Noël :	7,00 €
Pour un élève de maternelle :	903,44 €
-Frais de fonctionnement :	840,44 €

-Fournitures scolaires :	36,00 €
-Voyages éducatifs :	20,00 €
-Arbre de Noël :	7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à **314,00 €** et **903.44 €** par élève la participation forfaitaire des communes.

◆ **2019-03-08 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € jusqu'au 20 mars 2019. Compte tenu des travaux de l'école à venir il est prudent de la renouveler avec un montant supérieur.

Après présentation par Mme Le maire des offres des organismes bancaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (Deux cent huit mille Euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de +1.33 %

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.20%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme le Maire à signer la Convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

◆ **2019-03-09 Location logement communal : modification du loyer**

Mme Le Maire explique aux membres du conseil municipal que le logement communal T 3 situé 1 rue de la Forge, et faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, (convention N° 56 3 07 2005 02846 004 du 28/07/2005) est vacant depuis septembre 2018.

La commission finance, réunie le 27 février 2019, constate que le loyer pratiqué semble trop élevé (521.50 €) au regard des autres logements similaires du secteur.

Elle propose de le modifier et d'appliquer un nouveau loyer de 420.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la modification du loyer concernant le logement situé 1 rue de la Forge, et faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, (convention N° 56 3 07 2005 02846 004 du 28/07/2005) ;

FIXE le nouveau loyer à 420.00€.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

◆ **2019-03-10 Médiathèque : Book Hémisphère : convention**

Depuis 2012, la commune de Molac a validé une convention de partenariat avec l'association Book Hémisphère afin de donner les livres issus du désherbage de la bibliothèque ainsi que les dons de livres des usagers.

Suite au passage de Book Hémisphère au statut de société de coopérative d'intérêt collectif (SCIC), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme Le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat.

◆ **2019-03-11 Programme Départemental d'aide aux communes pour l'investissement sur la voirie communale (Tranche 2019) : demande de subvention**

Comme par le passé, le Conseil Départemental accompagnera en 2019, l'effort d'investissement des communes dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie communale et rurale.

Suite à la commission voirie du samedi 02 février 2019, M André DUMAIRE présente le programme de travaux prévisionnel 2019 pour un montant de 22 721.70€ HT (Kerglas à Kergas 500 ML , Kergas à Poulhas 150ML).

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce programme et autorise Mme Le Maire à solliciter la subvention correspondante.

♦ **2019-03-12 Questembert communauté : Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement a la communauté de communes au 1er janvier 2026**

Le conseil municipal de Molac, entendu le rapport de Mme Le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert,

Vu les derniers statuts de Questembert Communauté en vigueur en date du 21 décembre 2018,

Considérant que Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant que cette possibilité est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, Considérant que la commune de Molac est membre de la communauté de communes de Questembert Communauté

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement) à la date de publication de la loi du 3 août 2018

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes de Questembert communauté ;
- DEMANDE le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de Questembert Communauté

Questions diverses

✓ **Ecole Arc en ciel**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le déménagement de l'école aura lieu les semaines 15 et 16 (pendant les vacances scolaires d'avril)

Elle présente également le planning prévisionnel des travaux :

Démarrage de la préparation du chantier : 3 avril 2019

Deux mois de préparation (avril et mai 2019)

Juin 2019 : Démolition de l'existant puis terrassement.

Juillet 2019 : démarrage du Gros œuvre.

Juillet 2020 : Livraison

- ✓ **Point personnel :**
 - **Mme Le BLAY Nathanaëlle** est recrutée par voie de mutation au poste d'adjoint administratif à l'accueil à compter 1er mars
 - **Mme FILLEUL Nadine** est recrutée en CDD jusqu'au 05 juillet au poste d'adjoint technique au service restaurant scolaire

- ✓ **Téléphonie mobile :**
 - Des travaux sont en cours sur l'antenne mobile pour le passage de la 3G à la 4G
 - Un reportage a été réalisé par TébéSud sur la fin de la zone blanche à Molac depuis l'installation de l'antenne mobile

- ✓ **Taux de Solidarité Départementale (TSD) :** le Taux de Solidarité Départemental actualisé pour 2019 est fixé à 30 % pour la commune de Molac

- ✓ **Questembert Communauté : Marchés Groupés Voirie et signalisation**
 Les marchés groupés de voirie et de signalisation ont été validé par le conseil communautaire de Questembert Communauté pour la période 2019, 2022. Concernant Molac, l'entreprise COLAS a été retenue pour le marché de Voirie, et l'entreprise LA CROIX pour le marché signalisation.
 Concernant le marché « Curage de Fossés », le marché actuel dont l'entreprise 2LTP est titulaire est toujours en cours jusqu'à fin 2019.

- ✓ **Questembert Communauté renouève l'opération « Argent de Poche ».**
 Cela concerne les jeunes de 16 à 18 ans qui pourront postuler pour donner un coup de main sur des missions variées sur la période du 1^{er} juillet au 02 aout 2019. Une mission de 3h30 sera rémunérée 15€. Ces missions seront proposées sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les jeunes intéressés peuvent s'informer auprès de Questembert communauté au 07 78 41 27 95.

- ✓ **Tour de Table**
André DUMAIRE présente la demande de l'ESLM pour la fourniture de 3m3 de sable, 2m3 de graviers, et 20 sacs de ciment afin de réaliser les travaux de clôture coté buvette. L'ESLM fourni les poteaux et le grillage.
Manuela PERRON informe le conseil du succès de Festimômes, qui a généré plus de 2850 spectateurs sur le territoire intercommunal.
 - **Dates à retenir**
 - Samedi 16 mars à 10h30 à la salle du conseil- Réunion publique frelons asiatiques
 - Mercredi 20 mars 19h00 commission finances préparation budgétaire (M HEMERY dispo)
 - CAO le 12 mars 18h00
 - CAO Le 22 MARS à 17H

Date des prochains conseils municipaux : Le vendredi 29 mars 20 h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire Clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à : 21h30